

LA FRANCE & LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ

L'objectif de valorisation de toutes les formes d'engagement solidaire et citoyen à l'international a conduit à la promulgation de la loi sur le service civique volontaire en mars 2010, prolongeant ainsi les déclarations du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), en juin 2009, qui annonçait l'objectif de triplement des VIES sur quatre ans (soit 15 000 à l'horizon 2013) ; annonce reprise et confirmée par le président de la République recevant les ONG en septembre de la même année.

C'est dans ce sens également qu'a été créée, fin 2009, la plate-forme « France Volontaires », regroupant pouvoirs publics et principales associations de solidarité internationale.

Cette politique s'inscrit pleinement dans une dynamique européenne. L'année 2011 a été déclarée « Année européenne du bénévolat et du volontariat ».

Avec un budget de 20 millions d'euros par an, la Mission des relations avec la société civile au sein de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats gère les différents dispositifs d'appui aux VIES en s'appuyant sur le FONJEP, chargé de la gestion administrative et financière.



Le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) témoigne d'une relation active entre l'État et les associations au service des objectifs partagés de développement et de lutte contre la pauvreté. Cette relation ancienne, remontant pour partie aux indépendances africaines, concourt également aux politiques visant à favoriser la mobilité internationale des jeunes.



Typologie du volontariat et engagements du ministère des Affaires étrangères et européennes

Trois grandes familles de volontariat sont définies dans la charte commune aux VIES auxquelles correspondent des dispositifs spécifiques d'appui du ministère :

- le **volontariat d'initiation et d'échange** concerne majoritairement les jeunes et toute personne vivant ses premières expériences de découverte des réalités internationales par des séjours d'études, des chantiers ;
- le **volontariat de solidarité internationale**, régi par la loi de février 2005, est ouvert à toute personne désireuse de mettre ses compétences au service d'une association dans le cadre d'une mission d'intérêt général réalisée à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire ;
- le **volontariat d'échange et de compétences** regroupe plus particulièrement les personnes en activité ou à la retraite qui s'impliquent sur des missions de solidarité internationale à travers les congés solidaires ou le bénévolat auprès d'associations spécifiques de retraités.

La place particulière de France Volontaires

France Volontaires, créée sur le socle de l'Association française des volontaires du progrès (AFVP), réunit l'ensemble des acteurs associatifs concernés et occupe une place particulière en tant qu'opérateur de référence des VIES.

France Volontaires s'est vu confier différentes missions d'intérêt général :

- soutenir le développement des VIES en accompagnant les organismes d'envoi dans le respect du principe de subsidiarité ;
- contribuer à la qualité des dispositifs, par le contrôle et l'appui collectif au respect des règles fixées, ainsi qu'à leur adaptation et à leur amélioration ;
- maintenir une mission d'envoi de VSI sur des types de partenariats spécifiques, en complément des autres acteurs.

LA CHARTE COMMUNE AUX VIES

Cette charte signée par les pouvoirs publics et une quarantaine d'associations a pour objet d'énoncer les valeurs communes aux différents types de volontariats internationaux de solidarité : respect des droits, des cultures et des besoins, partenariat et réciprocité dans la mise en œuvre des projets de développement entre acteurs du Nord et du Sud, valorisation de l'engagement volontaire.

Le contrat d'objectifs et de moyens entre France Volontaires et l'État fixe notamment comme objectif la mise en place d'« Espaces volontariats » dans les pays d'accueil de volontaires et un observatoire des VIES visant à une meilleure connaissance du secteur.

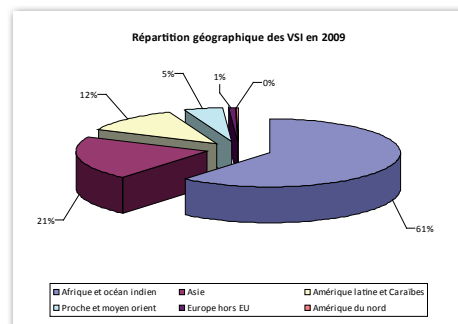
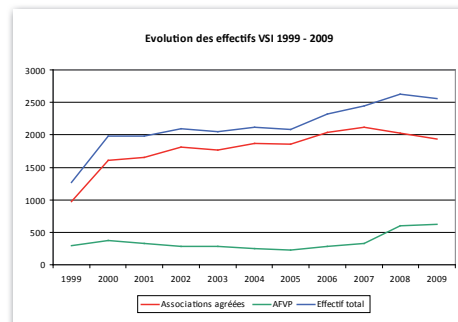
Les volontaires de solidarité internationale (VSI)

Le volontariat de solidarité internationale est le cœur du dispositif d'appui du MAEE aux VIES. La législation relative au contrat de VSI prévoit pour les associations agréées la contribution financière de l'État à la formation obligatoire du volontaire avant départ, à la gestion, à la couverture sociale et pour l'appui au retour des volontaires.

23 associations sont agréées en 2010 pour l'envoi de volontaires de solidarité internationale. Qu'elles inscrivent ou non l'envoi de volontaires au centre de leur projet associatif, qu'elles soient d'inspiration confessionnelle ou laïque, intervenant dans le champ de l'urgence ou du développement, ces associations sont le reflet de la diversité des acteurs de la société civile intervenant dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale.

De l'analyse des statistiques de ces dernières années, quelques grandes tendances peuvent être dégagées :

- les VSI sont de plus en plus âgés et diplômés (81 % des VSI en 2009 ont un niveau d'étude égal ou supérieur à Bac +3) ;
- la population des VSI s'est féminisée ces dernières années ;
- les principaux postes occupés par des volontaires sont des postes de coordonnateur, d'administrateur, d'enseignant, d'animateur ;
- l'Afrique et l'Océan Indien restent les principales zones d'affectation des VSI, présents en 2009 dans 107 pays.



Programmes jeunesse

Trois outils à destination des publics jeunes sont gérés par la Mission des relations avec la société civile :

PROGRAMME VILLE VIE VACANCES/ SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VVV/SI)

L'objet du programme est de permettre à des jeunes, issus de quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, de participer à des actions de solidarité internationale. Depuis sa création en 1991, le programme a ainsi permis à près de 10 000 jeunes de mener des actions de solidarité, principalement en Afrique.

PROGRAMME JEUNESSE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Calqué sur le programme VVV/SI, mais ouvert à toutes personnes de 15 à 25 ans, le programme, lancé en 1997, a pour objet de promouvoir des activités collectives, solidaires et durables entre groupes de jeunes du Nord et du Sud (plus de 7 000 jeunes concernés à ce jour).

PROGRAMME TANDEM

Initié lors du sommet franco-espagnol de Malaga en 2002, ce programme témoigne de la volonté des deux pays de développer en commun des actions de coopération en s'appuyant sur des binômes de jeunes diplômés des deux nationalités affectés dans des pays tiers. Ce programme contribue à la promotion d'une identité européenne et francophone à l'égard des pays tiers et participe à la consolidation du plurilinguisme et de la francophonie.

La nouvelle loi sur le **service civique volontaire (SCV)** offre pour les jeunes de 16 à 25 ans la possibilité d'effectuer ce dernier à l'étranger pour le compte d'organismes sans but lucratif ou de personnes morales de droit public. Le ministère, à travers sa participation au comité stratégique de l'Agence du service civique, apporte sa contribution à la définition du SCV à l'étranger en insistant sur les enjeux de sécurité des volontaires, de préparation et de suivi des missions et d'articulation vis-à-vis des autres formes de volontariat international : VSI, volontariat international en administration (VIA) ou en entreprise (VIE).



POUR ALLER PLUS LOIN

- MAEE : www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/societe_civile_et_ONG_1052/index.html
- CLONG-Volontariat : www.clong-volontariat.org
- Coordination Sud : www.coordinationsud.org
- France Volontaire : www.france-volontaires.org
- Fonjep : www.fonjep.org
- Agence du service civique : www.service-civique.gouv.fr

© MAEE 2011

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats/Mission des relations avec la société civile

Réalisation : Direction de la communication et du porte-parolat

Contact : Éric Rouyez - eric.rouyez@diplomatie.gouv.fr

Crédits photos : © France Volontaires

www.diplomatie.gouv.fr